RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 7 OCTOBRE 2022

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15
Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - BP 41725 - 80017 Amiens Cedex 1 - Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59
Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80
www.eau-artois-picardie.fr

LISTE D'EMARGEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2022 - 10h00

" Sous-collège "		Présences	Mandats
PRÉSIDENT			
Préfet de la Région Nord Pas de Calais Picardie, Préfet Coordonnateur de Bassin	**LECLERC Georges-François**	**Présent**	
PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (11)			
Représentant Région	**TACCOEN Jean-Michel**	**Présent**	
Représentant Départements	**DISSAUX Jean-Claude**	**Excusé**	**Mandat à LENGLET Bernard**
Représentant Départements	**MOLET Delphine**	**Présente**	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**BEZIRARD Alain**	**Excusé**	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**PASSEBOSC Brigitte**	**Excusée**	**Mandat à TACCOEN Jean-Michel**
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**RAOULT Paul**	**Présent**	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**RINGOT Bertrand**	**Excusé**	**Mandat à LENGLET Bernard**
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**ROSSIGNOL Françoise**	**Excusée**	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**SAVARIEGO Isabelle** **1ère Vice-Présidente**	**Présente**	
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	**LENGLET Bernard**	**Présent**	
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	**LEVEUGLE Emmanuelle**	**Présente**	
USAGERS NON ECONOMIQUES (6)			
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	**CADET Jocelyne**	**Présente**	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	**BURROW Coralie**	**Excusée**	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	**PATRIS Jacques**	**Présent**	
Assoc. Agréée de défense des consommateurs	**SIX Alain**	**Présent**	
1 autre représentant du collège du CB	**BARBIER Luc**	**Excusé**	**Mandat à CADET Jocelyne**
Personne Qualifiée	**NORRANT Caroline**	**Présente**	
USAGERS ECONOMIQUES (5)			
Professions agricoles	**LEVEUGLE Emmanuel**	**Excusé**	
Prof.de la pêche ou de l'aquaculture ou de la conchyculture	**RICARD Morgane**	**Excusée**	
	VACANT		
2 autres représentants du collège au CB	**CRETE Françoise**	**Excusée**	
	LEFEBVRE Jérôme **2nd Vice-Président**	**Présent**	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (11)		
DREAL HDF délégué de Bassin **TAPADINHAS Laurent** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par CLERMONT-BROUILLET Florence, accompagnée de PREVOST Olivier**
Directeur Général de l'ARS HDF **VALLET Benoît** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par CHÂTEAU Gaëlle**
SGAR HDF **BUCHAILLAT Laurent** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par CATEL Charlotte**
DG Délégué du BRGM **POINSSOT Christophe** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par DAUPLEY Xavier**
DRAAF HDF **DESMET Björn** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par FLORID Pierre-Philippe**
DRFIP HDF et du Nord **MORDACQ Franck** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par M. DEMONCHEAUX Hervé**
Directeur Général de l'OFB **DUBREUIL Pierre (Délégation M.BERTRAND)** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par BERTRAND Patrick**
DIRM Manche Est-mer du Nord **THOMAS Hervé** *ou son représentant*	**Excusé**	**Pas de représentant**
Directeur du GPM de Dunkerque **GEORGES Maurice** *ou son représentant*	**Excusé**	**Pas de représentant**
Directeur Général de VNF **GUIMBAUD Thierry** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par MATRAT Olivier**
Directrice du CELRL **VINCE Agnès** *ou son représentant*	**Excusée**	**Représentée par GRAVES Arnault**
REPRESENTANTS DU PERSONNEL		
PENISSON Bruno - Représentant du personnel - Titulaire	**Présent**	
VERHAEGHE Séverine - Représentant du personnel - Suppléant	**Présente**	
Membres Consultatifs		
LIARD Stéphane Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	**Présent**	
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	**Présent**	
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	**Excusée**	
DINGREMONT Benoît Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	**Excusé, Représenté par BASMADJIAN Aren**	
VATIN Thierry Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	**Présent**	
INTERNES		
MATYKOWSKI Isabelle	**Présente**	
BRANGER Pierre	**Présent**	
PASSE Delphine	**Présente**	
DHAINAUT Delphine	**Présente**	
CANNAROZZO Mickael	**Présent**	
LABRUNE Sébastien	**Présent**	
UNANOA Sophie	**Présente**	
VALENTIN Raphaël	**Présent**	
CHANTEGREL Caroline	**Présente**	
LECLERCQ Lydie	**Présente**	
Externe		
CARDON Rémi (Sénateur, Membre du Comité de Bassin)	**Présent**	
DUVIVIER Isabelle (Prestataire PV)	**Présente**	

RELEVE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2022 – 10H00 *
ET SEANCE EXTRAORDINAIRE 14H30 **

* CA matin : Président Georges-François Leclerc, ** CA extraordinaire apm : Vice-Président Jérôme Lefebvre

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1			Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1er juillet 2022	X			Unanimité
2			Modifications de délibérations du 11ème Programme d'intervention				
	2.1	**22-A-022**	DISPOSITIFS TARIFAIRE ET DE ZONAGE EN MATIERE DE REDEVANCES	X			Scénario 2 retenu. Unanimité : Adoption CA matin, avis conforme du CB après-midi et Adoption définitive du CA extraordinaire après-midi. *Signature Vice-Présidence*
	2.2	**22-A-023**	MODALITÉS GÉNÉRALES DES INTERVENTIONS FINANCIÈRES DE L'AGENCE	X			Unanimité
		22-A-024	ACTION INTERNATIONALE	X			Unanimité
		22-A-025	RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE	X			Unanimité
		22-A-026	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	X			Unanimité
	2.3	**22-A-027**	RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DU LITTORAL	X			Unanimité
		22-A-028	ZONAGES D'INTERVENTION	X			Unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
	2.4	**22-A-029**	AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET ASSIMILEES	X			Unanimité
	2.6	**22-A-030**	MODIFICATIONS DE DELIBERATIONS DU 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024	X			Unanimité : Adoption CA matin, avis conforme du CB après-midi et Adoption définitive du CA extraordinaire après-midi. *Signature Vice-Présidence*
		22-A-031	MONTANT DES INTERVENTIONS FINANCIERES POUR LE 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION	X			En application de la délibération 22-A-030, Unanimité *Signature Vice-Présidence*
3		**22-A-032**	CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES PROJETS D'EXPÉRIMENTATION DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX RENDUS POUR LA PRÉSERVATION DES PRAIRIES	X			Unanimité
		22-A-033	AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES PROJETS COLLECTIFS TERRITORIAUX D'EXPÉRIMENTATION DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX RENDUS	X			Unanimité Membre en conflits d'intérêts : RAOULT Paul (Parc Naturel Régional de l'Avesnois)
4		**22-A-034**	RÉÉCHELONNEMENT DES REMBOURSEMENTS D'AVANCES DE DOSSIERS ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VAULX-VRAUCOURT	X			Unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
5		**22-A-035**	ELEVAGES - CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	X			Unanimité
6	6.1		<u>Alliance Négoce :</u>				
		22-A-036	REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS POUR RETARD DE PAIEMENT Accord total	X			
		22-A-_	REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS POUR RETARD DE PAIEMENT Accord partiel		X		Accord total retenu Unanimité
		22-A-_	REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS POUR RETARD DE PAIEMENT Refus		X		
	6.2		<u>Axereal :</u>				
		22-A-037	REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS POUR RETARD DE PAIEMENT Accord total	X			
		22-A-_	REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS POUR RETARD DE PAIEMENT Accord partiel		X		Accord total retenu Unanimité
		22-A-_	REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS POUR RETARD DE PAIEMENT Refus		X		
	6.3		<u>CA des 2 baies en Montreuillois :</u>				
		22-A-038	REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS POUR RETARD DE PAIEMENT Accord total	X			Unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
	6.4		Lorraine Céréales approvisionnement :				
		22-A-039	REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS POUR RETARD DE PAIEMENT Accord total	X			
		22-A-_	REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS POUR RETARD DE PAIEMENT Accord partiel		X		Accord total retenu Unanimité
		22-A-_	REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS POUR RETARD DE PAIEMENT Refus		X		
	6.5		Soufflet agriculture :				
		22-A-040	REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS POUR RETARD DE PAIEMENT Accord total	X			
		22-A-_	REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS POUR RETARD DE PAIEMENT Accord partiel		X		Accord total retenu Unanimité
		22-A-_	REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS POUR RETARD DE PAIEMENT Refus		X		
7		**22-A-041**	ADMISSION EN NON-VALEUR	X			Unanimité

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1er juillet 2022

2 - Modifications de délibérations du 11ème Programme d'intervention

2.1 - Propositions de taux de redevances 2023-2024

2.2 - Mise en conformité des délibérations avec le règlement général sur la protection des données

2.3 - Clarification des priorités d'intervention dans le domaine des milieux naturels

2.4 - Aides à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement des pollutions domestiques et assimilées

2.5 - Lutte contre les pollutions diffuses

2.6 - **Adoption définitive des modifications de délibérations du 11eme programme d'intervention 2019-2024 (séance extraordinaire de 14h30)**

3 - Mise en oeuvre des projets d'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux

4 - Rééchelonnement des remboursements des avances de dossiers de la Commune de Vaulx-Vraucourt

5 - Financement des Diagnostics Environnement de l'Exploitation d'Élevage (DEXEL) préalables à la mise aux normes des bâtiments d'élevage dans les nouvelles zones vulnérables

6 - Demandes de remises gracieuses

6.1 - Société ALLIANCE NEGOCE

6.2 - Société AXEREAL

6.3 - Société CA DES 2 BAIES

6.4 - Société LORRAINE CEREALES

6.5 - Société SOUFFLET

7 - Admissions en non-valeur

8 - Projet de réforme des redevances

9 - Plan d'actions mutualisation des Agences

10 - Compte-rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et Relevé des décisions de refus de participations financières

11 - Projet de procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 16 septembre 2022 (TRANSMISSION ULTERIEURE)

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. le Président LECLERC, Préfet Coordonnateur de Bassin salue les membres du Conseil d'Administration. Il précise que le quorum est atteint et ouvre la séance à 10h05.

POINTS DECISIONNELS

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 01 JUILLET 2022

M. le Président LECLERC demande si des remarques sont à exprimer concernant le procès-verbal.

Pas de remarque.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 01 juillet 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 07 octobre 2022

2 - MODIFICATIONS DE DELIBERATIONS DU 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION

Monsieur VATIN en référence aux points n°2 et 2.1 du dossier et du diaporama de séance, présente les modifications de délibérations du 11ème Programme d'Intervention et les propositions de taux de redevances.

Point n°2.1 - Propositions de taux de redevances 2023-2024

Monsieur VATIN explique que la Commission Permanente Programme du 16 septembre 2022 a donné un avis favorable à l'unanimité sur le choix du scénario 2 :

Scénario 2 : Baisse des taux au titre des années 2023 et 2024 pour les redevances pour pollution de l'eau domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, respectivement à 0,32 €/m3 et 0,20 €/m3.

Remarques et débats :

M. RAOULT fait observer qu'après moult discussions et interrogations, la proposition de scénario 2 est un juste-milieu qui lui paraît correct. L'Agence va continuer à percevoir de l'argent, mais il regrette que ce soit pour le verser à l'État une fois les 10 M€ dépassés.

M. le Président LECLERC tient à rappeler que chacun est une composante de l'État. Le principe même de la République française est que l'État n'est pas une collectivité territoriale de niveau supérieur. L'État contient chaque parcelle de la souveraineté nationale. Il invite à ne pas parler de l'État comme s'il était un vampire auguste et lointain.

M. RAOULT renchérit sur les principes de liberté et d'égalité. Il souligne le fait que les autres Agences ne sont pas dans la même situation que celle d'Artois-Picardie. Elle est la seule à avoir un excédent significatif d'où une légitimité à ses yeux pour demander une diminution de la redevance.

M. le Président LECLERC ajoute le principe d'unité de la République et rappelle que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est également l'une des plus efficaces dans l'exercice des dépenses. Il confirme que la proposition qui est faite à l'issue d'un travail important mené sous l'égide du Président du Comité de Bassin et du Directeur Général arrive à une proposition qu'il juge recevable.

M. VATIN précise que la Commission de Programme a également demandé qu'une nouvelle motion soit initiée par le Président du Conseil d'Administration et le Président du Comité de Bassin pour demander une nouvelle fois une augmentation du plafond de recettes.

M. le Président LECLERC souligne l'importance de la démarche et approuve.

M. VATIN précise que le taux voté aujourd'hui permettra d'effectuer un calcul de demande de redevances sur l'année 2023, mais qui ne seront effectives qu'en 2024. Il ajoute que le système de l'Agence est un peu complexe : l'avis positif donné ici sera suivi d'une consultation en Comité de Bassin. La séance a lieu cet après-midi même. Ce sera le premier point à l'ordre du jour. Une séance extraordinaire du Conseil d'Administration sera ouverte alors pour conclure et entériner l'avis positif du Comité de Bassin.

M. le Président LECLERC procède au vote.

La délibération :

«DISPOSITIFS TARIFAIRE ET DE ZONAGE EN MATIERE DE REDEVANCES »

N°22-A-022

est adoptée provisoirement et à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 7 octobre 2022 matin, avec prise en compte de la proposition de scénario 2 de taux de redevances.

avant avis conforme du Comité de Bassin de l'après-midi et Adoption définitive du CA extraordinaire de l'après-midi (c.f. Procès-verbaux du Comité de Bassin du 7 octobre 2022 après-midi – 14h00) et de la séance extraordinaire du Conseil d'Administration du 7 octobre 2022 après-midi – 14h30).

Cette séance du CA de l'après-midi est présidée par le Vice-Président Monsieur Jérôme LEFEBVRE qui sera donc signataire de la délibération.

Point n°2.2 - Mise en conformité des délibérations avec le Règlement Général sur la Protection des Données

Monsieur LABRUNE présente le point n°2.2 « Mise en conformité des délibérations avec le Règlement Général sur la Protection des Données» en référence au dossier et au diaporama de séance.

4 délibérations sont concernées : «Modalités générales des interventions financières de l'agence», «Action internationale», «Raccordement aux réseaux publics de collecte», «Assainissement non collectif». Elles ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme du 16 septembre 2022.

Pas de remarque.

M. le Président LECLERC procède au vote.

Les délibérations :

«MODALITÉS GÉNÉRALES DES INTERVENTIONS FINANCIÈRES DE L'AGENCE »

N°22-A-023

«ACTION INTERNATIONALE»

N°22-A-024

«RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE»

N°22-A-025

«ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF»

N°22-A-026

sont adoptées à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 7 octobre 2022.

Point n°2.3 - Clarification des priorités d'intervention dans le domaine des milieux naturels

Monsieur LABRUNE présente le point n°2.3 « Clarification des priorités d'intervention dans le domaine des milieux naturels » en référence au dossier et au diaporama de séance.

2 délibérations sont concernées : «Restauration et gestion des milieux naturels et du littoral» et «Zonages d'intervention». Elles ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme du 16 septembre 2022.

Pas de remarque.

M. le Président LECLERC procède au vote.

Les délibérations :

«RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DU LITTORAL»

N°22-A-027

«ZONAGES D'INTERVENTION »

N°22-A-028

sont adoptées à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 7 octobre 2022.

Point n°2.4 - Aides à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement des pollutions domestiques et assimilées

Monsieur LABRUNE présente le point n°2.4 « Aides à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement des pollutions domestiques et assimilées» en référence au dossier et au diaporama de séance.
La délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme du 16 septembre 2022.

M. VATIN précise que ces modifications de délibération ont pour objet d'être plus réactif et faciliter l'instruction des dossiers présentés par les maîtres d'ouvrage. Il ajoute que cette prime disparaît à la fin du 11e Programme.

Pas de remarque.

M. le Président LECLERC procède au vote.

La délibération :

«AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET ASSIMILEES»

N°22-A-029

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 7 octobre 2022.

POINT D'INFORMATION

Point n°2.5 - Lutte contre les pollutions diffuses

Monsieur LABRUNE présente le point n°2.5 « Lutte contre les pollutions diffuses» en référence au dossier et au diaporama de séance. La délibération correspondante sera présentée lors du Conseil d'Administration du 22 novembre 2022.

Pas de remarque.

POINTS DECISIONNELS

2.6 - **Adoption définitive des modifications de délibérations du 11eme programme d'intervention 2019-2024 **

(c.f. Procès-verbaux du Comité de Bassin de 14h00 et de la séance extraordinaire du CA de 14h30)

Cette séance du CA de l'après-midi est présidée par le Vice-Président Monsieur Jérôme LEFEBVRE qui sera donc signataire de la délibération.

3 - MISE EN OEUVRE DES PROJETS D'EXPÉRIMENTATION DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Monsieur BRANGER présente le point n°3 « Mise en oeuvre des projets d'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux» en référence au dossier et au diaporama de séance.

M. VATIN précise que ce dispositif se termine en principe à la fin de l'année. Il avait été adopté suite aux assises de l'eau en 2019. Il protège les espaces naturels eta pour objet de rémunérer les services

rendus à la nature notamment par les agriculteurs. Ce dispositif a permis de protéger un certain nombre de prairies et reste très important pour atteindre les objectifs de qualité des masses d'eau. La proposition faite aujourd'hui est de poursuivre cette action tant que l'Agence peut le faire.

Pas de remarque.

M. le Président LECLERC procède au vote.

La délibération :

«CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES PROJETS D'EXPÉRIMENTATION DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX RENDUS POUR LA PRÉSERVATION DES PRAIRIES»

N°22-A-032

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 7 octobre 2022.

La délibération :

«AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES PROJETS COLLECTIFS TERRITORIAUX D'EXPÉRIMENTATION DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX RENDUS»

N°22-A-033

est adoptée à l'unanimité moins les membres en conflits d'intérêts (Paul RAOULT pour le Parc Naturel Régional de l'Avesnois)

par le Conseil d'Administration du 7 octobre 2022.

4 - RÉÉCHELONNEMENT DES REMBOURSEMENTS DES AVANCES DE DOSSIERS DE LA COMMUNE DE VAULX-VRAUCOURT

Monsieur BRANGER présente le point n°4 « Rééchelonnement des remboursements des avances de dossiers de la Commune de Vaulx-Vraucourt» en référence au dossier et au diaporama de séance.

M. VATIN précise que cette demande lui semble légitime, car cette commune s'est vraiment engagée dans une gestion patrimoniale ambitieuse et exemplaire de son assainissement collectif en mettant le prix de l'eau à un niveau élevé. En revanche, cet engagement financier est lourd. La commune demande un rééchelonnement de sa dette sur six années de plus pour baisser la charge de la dette annuelle pour la commune..

Pas de remarque.

M. le Président LECLERC procède au vote.

La délibération :

«RÉÉCHELONNEMENT DES REMBOURSEMENTS D'AVANCES DE DOSSIERS ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VAULX-VRAUCOURT»

N°22-A-034

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 7 octobre 2022.

5 - FINANCEMENT DES DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENT DE L'EXPLOITATION D'ÉLEVAGE (DEXEL) PRÉALABLES À LA MISE AUX NORMES DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE DANS LES NOUVELLES ZONES VULNÉRABLES

Monsieur BRANGER présente le point n°5 « Financement des Diagnostics Environnement de l'Exploitation d'Élevage (DEXEL) préalables à la mise aux normes des bâtiments d'élevage dans les nouvelles zones vulnérables», en référence au dossier et au diaporama de séance.

M. VATIN précise que ce point est important. Le préfet de bassin a pris un arrêté étendant à la totalité des communes du bassin les zones vulnérables en nitrates. Cet arrêté oblige les agriculteurs concernés à effectuer des travaux pour protéger le sol des effluves des nitrates. Ce sont souvent des travaux conséquents. Avant de les engager, ils font des diagnostics, les DEXEL. Il est proposé d'aider les agriculteurs dans le financement de ces diagnostics

Pas de remarque.

M. le Président LECLERC procède au vote.

La délibération :

«ELEVAGES - CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS»

N°22-A-035

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 7 octobre 2022.

6 - DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES

Monsieur LIARD présente le point n°6 « Demandes de remises gracieuses», en référence au dossier et au diaporama de séance.

M. VATIN précise qu'il s'agit de retards de paiement et non de défaut de déclaration. Il est sur la même position que Monsieur LIARD s'agissant de premières demandes.

Remarques et débats :

M. PENISSON indique qu'il ne vote pas contre, mais souhaite faire une remarque à titre général sur la présentation. Présentation dont il salue la clarté et qui permet de comprendre les raisons sous-jacentes aux choix qui sont proposés aujourd'hui devant le Conseil d'Administration. Il partage l'idée de concilier la souplesse et la fermeté dans l'approche du paiement de ces majorations. Il pense que l'idée est d'être respectueux de l'ensemble des parties parce qu'il y a effectivement les redevables qui, pour des raisons qui leur sont propres, peuvent à un moment donné éprouver des difficultés de paiement. Il invite à avoir en tête que toutes ces difficultés de majoration entraînent une charge de travail supplémentaire pour les personnes de l'agence comptable, pour celles de l'Agence, etc. C'est donc tout un écosystème dont il faut tenir compte lorsqu'il est question de réfléchir sur ce genre de sujet.

Il lui paraît important d'avoir une approche médiane, c'est-à-dire une perception subjective qu'il faut garder le droit à l'erreur pour des primo postulants de remise de la majoration, mais sans pour autant envoyer systématiquement un signal qui pourrait être générateur d'externalité, d'opportunité plutôt égoïste de la part des collectivités ou des entreprises. En effet, il peut arriver parfois d'ignorer les raisons sous-jacentes qui peuvent expliquer et nécessiter cette demande de majoration. Il se fait le porte-parole d'une approche médiane qui pourrait être plus efficiente avec un système de double plafonnement. L'idée, lorsqu'il s'agit d'une première fois, serait d'appliquer plutôt une majoration de 50 % au lieu de la totalité. Majoration plafonnée à 300 000 € pour faciliter la trésorerie des redevables dans leur paiement de la majoration tout en gardant néanmoins cette sanction même si elle peut apparaître symbolique.

M. VATIN ne partage pas ce point de vue. Une position qui serait effectivement différente dans un cas de récidives.

M. LIARD fait part de l'attente qu'ont ces redevables de la décision du Conseil d'Administration. Une décision ressentie comme une épée de Damoclès. Il ne les voit pas récidiver prochainement, car le stress occasionné par ces majorations conséquentes n'est pas négligeable. Il souhaite apporter un élément d'éclairage supplémentaire issu de son expérience auprès des autres agences. Il indique que le « taux de récidive » est très faible. Lorsqu'une entreprise ou une collectivité a fait la démarche d'une demande de remise gracieuse, il est très rare qu'elle le fasse à nouveau. En revanche, lorsque c'est le cas, la position est moins indulgente. Il insiste sur la notion de première demande, de droit à l'erreur, d'autant, il le rappelle, que ces demandeurs ont payé, spontanément, sans être relancés. Ils ne l'ont pas fait sous la pression. Il est convaincu, par expérience, que la leçon va être bien intégrée.

M. le Président LECLERC procède au vote.

La délibération
concernant Alliance Négoce :

REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS POUR RETARD DE PAIEMENT
Accord total

N°22-A-036

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 7 octobre 2022.

La délibération :
concernant Axereal :

REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS POUR RETARD DE PAIEMENT
Accord total

N°22-A-037

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 7 octobre 2022.

La délibération :
concernant la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois :

REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS POUR RETARD DE PAIEMENT
Accord total

N°22-A-038

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 7 octobre 2022.

La délibération :
concernant Lorraine Céréales Approvisionnement :

REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS POUR RETARD DE PAIEMENT
Accord total

N°22-A-039

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 7 octobre 2022.

La délibération :
concernant Soufflet Agriculture

REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS POUR RETARD DE PAIEMENT
Accord total

N°22-A-040

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 7 octobre 2022.

7 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur LIARD présente le point n°7 « Admissions en non-valeur», en référence au dossier et au diaporama de séance.

Pas de remarque.

M. le Président LECLERC procède au vote.

La délibération :

«ADMISSIONS EN NON-VALEUR»

N°22-A-041

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 7 octobre 2022.

POINTS D'INFORMATION

8 - PROJET DE RÉFORME DES REDEVANCES

Monsieur VATIN présente le point n°8 « Projet de réforme des redevances», en référence au dossier et au diaporama de séance.

Remarques et débats :

M. RAOULT souligne que c'est un travail de fond extrêmement important qui est mené depuis de nombreuses années. Tout n'a pas été résolu. Ce qui l'inquiète le plus, à titre de représentant d'un syndicat d'eau, est de savoir qu'elles sont les répercutions concrètes, financières pour chacun des syndicats ou exploitants d'eau. Il rappelle que des projets de réforme fiscale ont souvent été élaborés. Reste la question de savoir qui va payer plus et qui va payer moins. Il note qu'en général ceux qui paient

moins ne disent rien, en revanche ceux qui voient leur facture augmenter se font entendre. Il suggère d'avoir une simulation précise sur les conséquences des nouveaux critères.

Il fait observer que c'est plus compliqué qu'il n'y paraît. Les critères dits « objectifs » comme calculer le taux de perte dans les réseaux est envisageable, mais il pose la question de la méthode de calcul. Il se souvient d'un système choisi par l'Agence où toutes les communes rurales perdaient leurs subventions parce que calculer le taux de fuite en zone urbaine ou en zone rurale ne revient pas au même. Il avait fallu rectifier pour que les zones rurales puissent bénéficier de subvention en cas de fuites. Même chose pour le renouvellement des réseaux. Il souscrit à l'existence de ce critère. En revanche, il explique la complexité des cas selon qu'un secteur ait un réseau créé majoritairement entre les deux guerres, ou suite à la guerre, mais avec finalement des tuyaux qui sont anciens à la différence de ceux qui ont procédé à leur réforme dans les années de 1960 à 1980 et qui possèdent un réseau plus récent, sans parler de la nature du réseau. Il y a mille et un critères qui font que le taux de renouvellement est nécessaire. Il faut cependant l'apprécier en fonction des contextes géographiques, historiques et autres. Il faut tenir compte de la jeunesse d'un quartier ou de son héritage de l'entre-deux guerres.

Il poursuit avec la question de savoir comment inventer une taxation sur la biodiversité. Question non résolue depuis des années. Il mentionne le rapport d'un député et d'un sénateur remis il y a quelques mois. Ce rapport semblait une bonne solution, mais il a provoqué un certain nombre de réaction d'élus de gauche comme de droite. Il pose la question de savoir s'il est normal que ce soit la redevance sur l'eau qui paie l'ensemble des compétences et surtout celles liées à la biodiversité. Il est légitime que l'Agence s'occupe de la biodiversité, mais il estime que cela ne peut pas être simplement en allant chercher l'argent sur la facture d'eau. Il répète la nécessité de résoudre ce problème.

M. VATIN rappelle une des orientations issue des assises de l'eau qui donnait comme objectif que « l'eau et la biodiversité paient l'eau et la biodiversité ».

M. FLAJOLET comprend le sens des propos de Monsieur RAOULT qui signifient que le travail n'est pas fini sur la redevance de biodiversité. La raison est qu'elle se situe au point de rencontre du quantitatif et du qualitatif. Il est également évident que l'eau est dans des milieux. Des milieux qui doivent être entretenus. Il lui paraît fondamental de rappeler cette idée. Il poursuit en rappelant qu'une fois ce chantier terminé, un second va s'ouvrir à savoir que feront les agents, demain, en termes de soutien pour les politiques publiques vis-à-vis des collectivités locales. L'Agence n'est pas qu'une banque qui vient compléter parfois les efforts qui ne sont pas faits par des collectivités. Il est conscient de ne pas plaire à tous, mais quand il dit qu'il y a un prix de l'eau minimum à appliquer avant d'aller chercher auprès de l'Agence ce qui manque pour faire les travaux, il avance la principe « aide-toi, le ciel t'aidera ». De ce point de vue, l'Agence aura à redéfinir un certain nombre d'exigences minimum. Il fait référence au débat précédent pour admettre en non-valeur un certain nombre de pénalités, sur le principe du droit à l'erreur, sur le principe de la première faute. Il considère comme une nécessité d'avoir plus d'exigence par rapport à leurs propres collectivités. Il le dit sans méchanceté, mais il ne semble pas possible de demander à l'Agence de baisser ses redevances pour procurer aux collectivités une fenêtre de tir qui leur permet d'augmenter les leurs.

Il soulève un dernier point : celui d'une réflexion nécessaire concernant la tarification sociale de l'eau et du prix minimum qu'il faut imposer. L'eau a une valeur. C'est un patrimoine et non un bien de consommation. Il faut en tenir compte dans la réflexion. Il souligne la chance que chacun a au sein du Comité de Bassin, de l'Agence, au Conseil d'Administration de ne pas être soumis à la pression du vote électoral. Il en conclut un droit et un devoir de prendre de la distance par rapport à ces enjeux pour aller à l'essentiel et non pas rester à l'anecdotique.

9 - PLAN D'ACTIONS MUTUALISATION DES AGENCES

Monsieur VATIN présente le point n°9 « Plan d'actions mutualisation des agences de l'eau», en référence au dossier et au diaporama de séance.

Remarques et débats :

M. PENISSON souhaite compléter cette présentation en rappelant que la mutualisation découle aussi malheureusement d'une baisse significative d'Equivalents Temps Plein dans les Agences de l'Eau qui ont justifié une réflexion approfondie à un niveau plus macro. Ces travaux de mutualisation pilotés et portés par les Agences se traduisent par des efforts importants en terme de suivi des travaux de sous-traitance. Raison pour laquelle il considère important de mettre en place en parallèle des indicateurs pour montrer l'effort qui reste à parcourir, celui qui a été fait et tout ce qui a été mis en place dans le cadre de ces travaux de mutualisation inter Agences.

M. VATIN apporte un complément au sujet des moyens : la baisse des effectifs a été pour notre agence de l'eau de 25 % entre 2010 et 2021. Il rappelle que ce schéma d'emploi assez dur ne concernait pas que l'Agence, mais également le pôle ministériel et l'ensemble des ministères. Il était sans doute cohérent de se poser des questions sur une meilleure efficience des moyens mais cette baisse a été trop importante et a porté atteinte au niveau d'expertise de notre agence dans certains domaines essentiels alors même que nos missions s'élargissaient dans d'autres domaines. Il précise que pour 2022, le précédent gouvernement a obtenu un moratoire qui ne prévoit aucune baisse d'effectif en 2022. Proposition reprise par le ministre actuel pour le prochain quinquennat.. L'objectif maintenant est de consolider, continuer à mutualiser et grâce à ce moratoire permettre à l'Agence de se préparer au 12e Programme qui ouvre de nouveaux champs d'intervention et une montée en gamme sur la biodiversité.

10 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX PARTICIPATIONS FINANCIÈRES ET RELEVÉ DES DÉCISIONS DE REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Monsieur VATIN présente le point n°10 « Compte-rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et Relevé des décisions de refus de participations financières», en référence au dossier et au diaporama de séance.

Pas de remarque.

11 - PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 16 SEPTEMBRE 2022 (TRANSMISSION ULTERIEURE)

Ce procès-verbal n'est présenté que pour information et sera transmis ultérieurement dans le cadre de son approbation en commission et mise en ligne sur le site internet de l'Agence.

Avant de clore la séance, **M. le Président LECLERC** indique qu'il s'agissait du dernier Conseil d'Administration d'un de ses membres.

M. VATIN confirme effectivement le départ de Monsieur LENGLET. Il rappelle ses nombreuses années passées au sein de l'Agence de l'Eau et son engagement très important pour la protections des milieux natures et l'atteinte du bon état des masses d'eau dans notre bassin, notamment en tant que président de la CPMNP.

M. FLAJOLET, Président du Comité de Bassin, fait part de ses regrets de voir partir Monsieur LENGLET, mais il comprend les raisons pour lesquelles il a décidé de remettre ses mandats. Il souligne combien la santé individuelle n'a pas de prix et qu'il est nécessaire de protéger ce qui reste de ce capital. Il rend hommage au nombre d'enjeux considérables que Monsieur LENGLET a fait découvrir pour la Somme. Et ce, avant que le Comité de Bassin ne bénéficie de ses compétences. Il témoigne combien ils ont apprécié son savoir-faire, son savoir-vivre, son sens de la communication, son intégrité absolue sur le principe de l'intérêt général et parfois – sans avoir peur de la dire – sa capacité à rester inflexible dans ses certitudes. Il regrette qu'il n'y ait pas assez d'hommes comme lui ici, au cœur des instances comme ailleurs tout en ajoutant que les nouvelles générations seront, paraît-il, meilleures que la leur. Il y a donc lieu d'être optimiste.

M. LENGLET précise qu'il reste Président de l'EPTB de la Somme, jusqu'à la fin de son mandat et Président du SAGE Haute-Somme également. Cela lui permettra de garder un « orteil » au sein de l'Agence. Il est question des enjeux et de l'échéance 2027. Il note qu'il n'est pas possible de quitter le bateau aussi simplement. Un constat qu'il a fait depuis son accident de santé. Il s'avère nécessaire de se replier progressivement en tenant compte des critères de santé, mais aussi trouver des successeurs et le faire dans de bonnes conditions. Il confie avoir été trop loin dans son engagement. Il l'a payé cher. L'Agence était sa maison, une grande maison. Il ne sera plus le premier à arriver en séance comme à chaque réunion, mais il continuera à la suivre. Il fait part de sa confiance pour la suite, pour le positionnement de l'État. Un État fort avec une organisation décentralisée au côté de l'État. L'eau est un marqueur essentiel pour la démocratie, pour la façon d'organiser la solidarité et la responsabilisation des territoires. C'est un avenir qui doit être pris en compte en ayant toujours cette notion de l'eau à l'esprit. Il remercie chacun.

Applaudissements de l'assemblée.

M. VATIN souhaite faire passer le message que dans le cadre de sa mission de pilotage, de management interne de l'Agence, a été tracée en Assemblée Générale, depuis l'année dernière, le « Cap 2024 ». Il a demandé cette année à une vingtaine d'équipes de dessiner sur un tableau de papier ce qui, pour chacun, exprimait sa réussite. C'est un travail très enthousiasmant qui a donné lieu à des affiches amusantes qui témoignent de l'engagement des personnels pour que les politiques de l'eau réussissent. Ces affiches sont exposées dans le hall de l'Agence.

Il rappelle qu'une session extraordinaire du Conseil d'Administration aura lieu l'après-midi même pour valider formellement l'avis du Comité de Bassin sur les taux de redevances.

M. le Président LECLERC remercie l'ensemble des administrateurs et clôture la séance du Conseil d'Administration à 11 h 43.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Georges- François LECLERC

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le
22 NOV. 2022
Sur le site internet de l'Agence